

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MAUREGNY-EN-HAYE

Séance du Vendredi 29 novembre 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le lundi 02 septembre 2019 à 19 heures 30, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent ALLART, Maire.

- Présents : Laurent ALLART, Jean-Marie AMBLOT, Laurent MASSY, Alain HAUET, Vincent BUDA
- Absents : Adrien MEREAU, Jean-Luc MULLER, Christophe LOCHERON
- Secrétaire de séance : M. Vincent BUDA

La séance est ouverte à 19 heures 30 sous la présidence de monsieur Laurent ALLART, Maire.

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente

Lecture faite, l'assemblée adopte sans observation ni modification le procès-verbal de la séance du 02 Septembre 2019

Subvention A.E.C.S Sissonne

Monsieur Le Maire informe le conseil que suite à la démonstration de danse réalisé par l'association A.E.C.S de Sissonne lors de notre fête communale, propose au conseil de leur faire un don de 300€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de faire un don de 300€ en faveur de l'A.E.C.S section danse de Sissonne.

Décision modificative

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de la commune pour l'exercice 2019 :

Compte 022 : Dépenses imprévues : - 300€00
Compte 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations : + 300€00
Compte 722 : Immobilisation corporelle : + 700€52
Compte 7788 : Produits exceptionnels divers : - 700€52
Compte 21312 chapitre 040 : Bâtiments scolaire : opération 141 : + 700€52
Compte 21318 : chapitre 040 : Autres bâtiments publics : opération 139 : - 10 571€64
Compte 020 : Dépenses imprévues : + 8 184€08
Compte 21318 : chapitre 040 : Autres bâtiments publics : opération 126 : + 1 687€04
Compte 2152 : chapitre 040 : Installations de voirie : - 58 200€00
Compte 2152 : chapitre 21 : Installations de voirie : opération 155 : + 58 200€00

Martelage de bois

L'Assemblée, après avoir été informée sur le programme des coupes de bois par Monsieur Laurent MASSY, 1^{er} Adjoint, est invitée à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser l'O.N.F à marteler les parcelles 2a, 8 et 2b.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MAUREGNY-EN-HAYE

Les arbres martelés au marteau forestier de l'Etat seront exploités ultérieurement et vendus par la suite au prix de 9€

- de désigner en qualité de garants Mrs MASSY – AMBLOT – BUDA ;

Indemnité de conseil au comptable

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment son article 97,

Vu le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

***décide** à l'unanimité de refuser l'indemnité de conseil et de confection de budget à monsieur Patrick ROBIN, Trésorier de Liesse-Notre-Dame, pour la gestion de l'exercice 2019.

Délibération RGPD (Règlement Générale sur la Protection des Données)

Vu la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée dans sa dernière version et le Règlement 2016/679 du 27 avril 2016,

Vu l'adhésion de communauté de communes de la Champagne picarde au GIE convergence par délibération du 13 mars 2018,

Vu les dispositions de l'article L 2113- 6 et 7 du code de la commande publique

Chaque commune a la nécessité de désigner un délégué à la protection des données pour assurer la mise en conformité avec le RGDP. La champagne picarde est membre du GIE convergence qui assure pour celle-ci les missions liées à la mise en conformité RGDP.

La champagne picarde propose une convention de groupement de commande afin de procéder à la désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé pour les communes volontaires. Ce DPD assurera les missions précisées dans le cadre de la convention.

La Champagne Picarde se charge de procéder à la désignation du GIE Convergence comme entité assurant la mission de délégué à la protection des données mutualisé dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. Elle prend en charge le paiement du GIE pour ces missions.

Les prestations du GIE Convergence débuteront au 1er janvier 2020 pour une durée de trois ans pour un coût de 150 €/an.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Procéder à la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)
- Autoriser le maire à signer avec la Champagne picarde la convention de groupement de commande pour la désignation du DPD et assurer la mise en conformité RGPD pour les données de la commune

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MAUREGNY-EN-HAYE

- S'engager à rembourser à la Champagne Picarde le coût de la prestation fixé à 150 € par an.

Le conseil municipal avec 1 voix pour et 4 voix contre refuse la signature de la convention avec la Champagne Picarde.

Echange de terrain

La commune possède un terrain lieudit « la Tuilerie » section ZN n°93 pour 1ha40. Par courrier évoquant ses motivations et ses projets, Monsieur et Madame BOITELLE, font part à la municipalité d'un souhait d'échange de cette parcelle n° 93 en contrepartie d'une surface équivalente sur les parcelles n° ZN 76 et ZN 77 lieudit « Dessous La Maladrie », leur appartenant.

Le Conseil Municipal ne s'oppose pas à cet échange de parcelles avec M. et Mme BOITELLE Daniel, mais demande préalablement à ce que les baux soient reconsidérés. Cet échange ne remettant pas en question l'implantation de l'unité de traitement en cas de reprise du projet d'assainissement, il conviendra toutefois d'estimer le coût lié à ce changement.

Recensement de la population

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de confier le recensement de la population à Monsieur Valentin HAUET.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement s'effectuera entre le 15 janvier et le 16 février 2020 et propose que l'agent recenseur soit rémunéré sur la base de la dotation forfaitaire versée à la commune par l'INSEE, établie selon le nombre d'habitants et de logements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rémunérer l'agent recenseur sur cette base forfaitaire qui correspondra au salaire net.

Fêtes et cérémonie

Monsieur Le Maire propose au conseil de retenir les dates suivantes pour les différentes manifestations.

- Installation des décorations de Noël : Samedi 30 Novembre 2019
- Spectacle de Noël : Dimanche 08 Décembre 2019
- Repas des aînés : Dimanche 12 Janvier 2020
- Vœux : Vendredi 17 Janvier 2020
- Distribution des colis courant janvier.

Décision modificative n°3

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de la commune pour l'exercice 2019 :

Compte 022 : Dépenses imprévues : - 640€00

Compte 65541 : Contribution fonds compensation ch. territoriales : + 640€00

Questions / Points divers

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MAUREGNY-EN-HAYE

Monsieur le Maire informe le conseil de la réception en date du 31/10/2019, de la décision ministérielle autorisant la cession à l'euro symbolique de l'ancien site du CRE. Les démarches concernant cette cession se poursuivent avec l'espoir de pouvoir enfin finaliser le dossier pour début 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30

Laurent ALLART,
Maire

Laurent MASSY

Vincent BUDA
secrétaire de séance

Jean-Marie AMBLOT

Alain HAUET